



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

**Etaient absents :**

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 décembre 2016

Délibération N°2016/353

**Portant demande de versement par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien d'un fond de concours pour la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Canal de la GRAVONA est un ouvrage d'art classé dans le domaine public communal de la Ville d'AJACCIO d'intérêt « intercommunautaire ». Construit sur les communes de PERI, SARROLA-CARCOPINO, AFA, AJACCIO, sa réhabilitation offrirait une réelle valorisation de l'ouvrage qui pourrait devenir un emblème conséquent pour la Commune d'AJACCIO et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Cet ouvrage édilitaire a suscité de nombreux projets qui n'ont pu aboutir. Conscients de la difficulté le Département de la Corse du Sud, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'AJACCIO proposent, dans un premier temps, de restaurer partiellement cet édifice sur une longueur de 3 km.

Ce parcours sera prioritairement thématisé par un balisage historique permettant aux visiteurs de découvrir l'histoire Napoléonienne du Canal, et sera également agrémenté d'une thématique aquatique permettant de mettre en valeur l'importance de l'eau et les différentes modalités de gestion à travers les âges.

Description technique du projet :

Type de pratique : Pédestre,

Désignation : Linéaire,

Thématique : Aquatique, et Historique,

Distance :

Longueur totale de l'itinéraire : 3 km,

Commune de départ du circuit : SARROLA-CARCOPINO,

Point de départ précis du circuit : Parcelle n°1123OB appartenant à la commune d'AJACCIO,

Commune d'arrivée du circuit : SARROLA-CARCOPINO,

Point d'arrivée précis du circuit : Parcelle n°338OC appartenant à la commune d'AJACCIO.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune d' Ajaccio sollicite donc la CAPA pour le versement d'un fond de concours d'un montant maximum de **Quatre vingt mille cinq cents cinq sept €** pour sa participation à la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter la CAPA pour le versement d'un fond de concours d'un montant maximum de **Quatre vingt mille cinq cents cinq sept €** pour sa participation à la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue ;
- A signer la convention entre la CAPA et la Ville pour préciser les conditions d'attribution du fond de concours et les conditions de l'utilisation de l'équipement concerné, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Guy CASTELLANA, conseiller municipal délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération communautaire n° 2008/69 en date du 24 juillet 2008 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2016 ;  
Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre du principe de mise en œuvre d'équipements à vocation d'animation sociale globale pour le territoire ;

**AUTORISE Monsieur le maire**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- A solliciter la CAPA pour le versement d'un fond de concours d'un montant maximum de **Quatre vingt mille cinq cents cinq sept €** pour sa participation à la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue.
- A signer la convention entre la CAPA et la Ville pour préciser les conditions d'attribution du fond de concours et les conditions de l'utilisation de l'équipement concerné, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016\_353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

